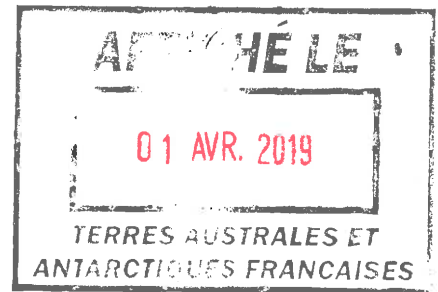




**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Arrêté n° 2019-42 du 1^{er} avril 2019
autorisant la réalisation du projet PANAMAG#5
et autorisant son accès aux Iles Eparses**

La préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 2012-245 du 22 février 2012 portant création du parc naturel marin des Glorieuses ;

Vu le décret n° 2012-245 du 22 février 2012 portant création du Parc naturel marin des Glorieuses ;

Vu l'arrêté n° 2007-18 bis du 23 février 2007 portant création du district des îles Éparses de l'océan Indien ;

Vu l'arrêté n° 2007-88 du 8 juin 2007 modifiant l'arrêté n° 2001-13 du 26 avril 2001 relatif à la plongée sous-marine autonome dans les Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2010-151 du 9 décembre 2010 portant interdiction de la pêche dans les eaux territoriales des îles Bassas da India, Europa, Juan de Nova, Glorieuses et dans les 10 milles marins autour du banc du Geysier (district des îles Éparses) ;

Vu l'arrêté n°2017-13 du 8 février 2017 fixant les tarifs des prestations de transport, de vivres et d'hébergement à bord des navires armés ou affrétés par les Taaf et sur les districts, tarif applicable à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision n° 12/DG/IOI du 18 novembre 1975 portant réglementation du séjour des personnes sur les îles Éparses ;

Vu la décision n° 13/DG/IOI du 18 novembre 1975 classant les îles Tromelin, Glorieuses, Europa et Bassas da India en réserve naturelle ;

Vu la décision n° 2018-100 du 2 août 2018, portant nomination de la chef du district des îles Éparses de l'océan Indien et de son adjoint ;

Vu la délibération du 4 mars 2019 du Conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses adoptant le programme d'action 2019 du Parc naturel marin des Glorieuses ;

Vu le plan de campagne détaillé soumis aux Terres australes et antarctiques françaises par le Parc Naturel Marin des Glorieuses transmis aux TAAF à la date du 25 février 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

Art. 1^{er} : Les manipulations du projet PANAMAG#5, décrites en annexe 1, sont autorisées sur l'Archipel des Glorieuses ainsi que dans ses eaux intérieures et sa mer territoriale, au cours de la rotation du navire *Marion Dufresne* dans les Iles Eparses en 2019.

Art. 2 : L'accès à l'archipel des Glorieuses dans le cadre du programme PANAMAG#5 est autorisé dans les conditions décrites en annexe 1 au cours de la rotation du navire *Marion Dufresne* dans les Iles Eparses en 2019.

Art. 3 : L'hébergement, la restauration, le transport à bord du *Marion Dufresne* et le transfert par hélicoptère entre le *Marion Dufresne* et les îles sont effectués à titre gratuit.

Art. 4 : Une assurance rapatriement en cas d'urgence médico-chirurgicale doit avoir été souscrite, prenant en charge les frais occasionnés pour une évacuation sanitaire.

Art. 5 : Toute utilisation des prises de vues réalisées pendant la campagne doit faire l'objet d'un accord exprès préalable de la préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises.

Art. 6 : Un rapport de campagne détaillé doit faire état des conditions de déroulement ainsi que des résultats préliminaire à l'issue de la campagne. Ce rapport est transmis aux Terres australes et antarctiques françaises par le responsable scientifique du projet dans les deux mois suivant le retour de la mission.

Art. 7 : La secrétaire générale, cheffe de district des îles Éparses, les gendarmes îles concernées par les missions et l'OPEA à bord du *Marion Dufresne*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

La Préfète, administratrice supérieure
des Terres australes et antarctiques françaises



Evelyne DECORPS

Annexe 1

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	Agence Française pour la Biodiversité (AFB) - Parc Naturel Marin des Glorieuses (PNMG)
Adresse	Parc Naturel Marin des Glorieuses (PNMG) 14 Lot Darine Montjoly Iloni- 97660 Dembeni
Titre du programme	PANAMAG#5 – Suivi des sites GCRMN
Responsable scientifique	Jeanne Wagner
Contexte	Campagne de suivi des stations GCMNR sur l'Archipel des Glorieuses dans le cadre du plan de gestion du Parc Naturel Marin des Glorieuse ; Continuité du projet SIREME du 10 ^{ème} FED et cadre du plan d'action national de l'IFRECOR

Personnel associé au projet autorisé à réaliser, sur les îles Eparses à la période suivante, les manipulations décrites ci-après :

Personnel	Organisme employeur
Jeanne Wagner	AFB - Parc Naturel Marin des Glorieuses
Thibault Patricolo	AFB - Parc Naturel Marin des Glorieuses
Julien Wickel	GIE MAREX
Mathieu Pinault	GIE MAREX

Personnel associé au projet autorisé à plonger sur les îles Eparses sous réserve d'avoir fourni à l'administration des TAAF et au Commandant du Marion Dufresne II un certificat d'aptitude à l'hyperbarie (CAH) en cours de validité, un certificat médical d'aptitude à l'hyperbarie et, pour les ressortissants étrangers, une attestation d'équivalence au CAH :

Personnel	Qualification
Jeanne Wagner	CAH1B
Thibault Patricolo	CAH1B
Julien Wickel	CAH2B
Mathieu Pinault	CAH2B

Est autorisé à accéder aux îles suivantes

District	Site	Durée totale de séjour (Nb de jour)	Nombre maximum de participants	Nature de la campagne
Îles Éparses	Glorieuses	4 jours	4	Marine

Est autorisé à effectuer les opérations suivantes :

TYPES DE MANIPULATIONS	Précision
<ul style="list-style-type: none">• Suivi du Global Coral Reef and Monitoring Network des populations ichthyologiques et coralliennes	<ul style="list-style-type: none">• Réalisation de 3 transects (type BELT) de 50 mètres en plongée pour répertorier (nombre et taille) l'ensemble des espèces de poisson• Réalisation de 3 transects vidéo (type LIT) de 20 mètres en plongée pour répertorier l'ensemble des communautés benthiques fixées• Entretien des stations GCRMN